Établissement public du Musée national Picasso-Paris
20 rue de la Perle - 75003 PARIS

ACTE D'ENGAGEMENT (AE)

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD-CADRE PRESTATIONS DE SURETE ET SECURITE INCENDIE

ACCORD-CADRE N°2026-MNPP-1193-AC

Technique d'achat	Accord-cadre mono-attributaire, non alloti, conclu en partie à prix global et forfaitaire en application de l'article R2112-6 2° du code de la commande publique, et en partie à bons de commande en application des articles L2125-1 et R2162-1 à R2162-14 du code de la commande publique.
Procédure de passation	Procédure adaptée ouverte en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du code de la commande publique.
Numéro de marché	2026-MNPP-1993-AC
Titulaire	
Montant HT	
Montant TTC	

Date de notification	

Déclaration du titulaire

Le titulaire déclare avoir pris connaissance de l'intégralité des pièces constitutives du présent accord-cadre énumérées à l'article 3 ci-après, et en accepter, sans réserve, l'ensemble des clauses et conditions.

Il garantit disposer, ou être en mesure d'obtenir sans délai, des polices d'assurance de responsabilité civile professionnelle et de responsabilité civile exploitation permettant de couvrir l'intégralité des missions objet du présent accord-cadre, et s'engage à en justifier auprès du MnPP dans les conditions et délais fixés à l'article 14 du cahier des clauses particulières (CCP).

ARTICLE 1. IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSEE NATIONAL PICASSO PARIS - Siège social : 20, rue de la Perle - 75 003 PARIS - SIRET : 13001217200016

Signataire : La Présidente, Madame Cécile Debray nommée par décret du 25 novembre 2024 ou son représentant dûment habilité

Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R. 2191-59 et suivants du code de la commande publique : Le Directeur des ressources et des moyens

Comptable assignataire des paiements : L'Agent comptable du MnPP.

ARTICLE 2. IDENTIFICATION DU TITULAIRE

2.1. Titulaire unique

Le Signataire,

Nom : .....

Prénom : .....

Qualité : .....

☐ Agissant pour mon propre compte

☐ Agissant pour le compte de la société

Raison sociale : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Courriel : .....

Forme juridique : .....

N° RCS : .....

Ville d'enregistrement : .....

N° SIRET : .....

Code APE : .....

N° de TVA intra-communautaire : .....

☐ PME : Oui

☐ PME : Non

Contact administratif : .....

2.2. Titulaire en groupement

2.2.1. Composition du groupement

Pour l'exécution du présent marché, le groupement d'entreprises est :

☐ conjoint

☐ solidaire

	COTRAITANT N°1	**COTRAITANT N°2**
Raison sociale		
Personne habilitée à engager la société (nom, prénom et qualité)		
Adresse		
Téléphone et courriel		
Forme juridique		
N° SIRET		
N° RCS ou répertoire des métiers et ville d'enregistrement		
Code APE		
N° TVA intracommunautaire		
PME Oui / Non		
Contact administratif		

(Le candidat doit ajouter des colonnes afin de faire apparaître l'ensemble des cotraitants membres du groupement)

2.2.2. Désignation d'un mandataire

• Les membres du groupement d'entreprises désignent le mandataire suivant :

(Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du mandataire) :
.....

• En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement est :

☐ conjoint

☐ solidaire

• Les pouvoirs donnés au mandataire sont les suivants (cocher la ou les cases correspondantes et joindre les pouvoirs en annexe du présent document) :

☐ Signer le présent acte d'engagement au nom et pour le compte des membres du groupement

☐ Représenter les membres du groupement vis-à-vis du MnPP et coordonner l'ensemble des prestations

☐ Signer les modifications ultérieures au présent contrat au nom et pour le compte des membres du groupement

Les pouvoirs du mandataire sont précisés en annexe du présent acte d'engagement.

ARTICLE 3. PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

La signature du présent acte d'engagement emporte acceptation des pièces constitutives mentionnées ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- **L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :**
- Annexe 1 : la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- Annexe 2 : le bordereau des prix unitaires (BPU) ;

- Annexe 3 : le relevé d'identité bancaire (RIB) ;
- Annexe 4 : l'attestation d'assurance en cours de validité ;
- Annexe 5 : la déclaration de sous-traitance (DC4), le cas échéant ;
- Annexe 6 : les pouvoirs donnés au mandataire en cas de groupement ;
- Le cahier des clauses particulières (CCP) ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) ;
- L'offre du titulaire remise dans le cadre de la consultation.

ARTICLE 4. DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu à compter de sa date de notification.

En tout état de cause, le présent accord-cadre prend fin à la date d'admission et de réception complète, par le MnPP, de l'ensemble des prestations dues au titre de la part forfaitaire et de la part à bons de commande, y compris celles ayant fait l'objet d'un bon de commande émis avant l'expiration de sa durée contractuelle, conformément à l'article 6.2 du CCP.

ARTICLE 5. ENGAGEMENT DU TITULAIRE

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché et conformément à leurs clauses,

☐ Je m'engage sur la base de mon offre,

☐ J'engage la société que je représente sur la base de son offre,

☐ J'engage le groupement dont je suis mandataire sur la base de l'offre du groupement,

☐ Nous nous engageons sur la base de notre offre,

à exécuter les prestations de la part forfaitaire aux prix indiqués dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), et les prestations de la part à bons de commande conformément aux prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU), annexés au présent acte d'engagement.

ARTICLE 6. MONTANT DU MARCHE

Le RIB transmis par le titulaire est joint en annexe au présent acte d'engagement. En cas de modification des données bancaires, le titulaire attestera par courrier signé son changement de RIB.

Le montant de la part forfaitaire du marché est indiqué à l'annexe financière (DPGF).

Le montant de la part à bons de commande est déterminé, au fur et à mesure de l'émission des bons de commande, par application des prix unitaires du bordereau des prix unitaires (BPU). Cette part est conclue sans montant minimum et avec un montant maximum de 5 000 € HT sur toute la durée du marché, reconductions comprises, conformément à l'article 1.2 du règlement de la consultation.

ARTICLE 7. AVANCE

Conformément à l'article 10.5 du CCP, aucune avance n'est prévue au titre du présent accord-cadre.

ARTICLE 8. CLAUSES FINANCIERES EN CAS DE GROUPEMENT

8.1 En cas de groupement conjoint

Les prestations exécutées par chaque membre du groupement se répartissent comme indiqué à la DPGF et, le cas échéant, au BPU annexés au présent acte d'engagement.

Le candidat devra indiquer dans la DPGF la répartition des montants de chaque poste entre les différents membres du groupement.

Chacun des membres du groupement doit donc fournir un RIB qui sera joint au présent acte d'engagement.

8.2 En cas de groupement solidaire

Le paiement des prestations sera effectué sur un compte unique :

☐ Ouvert au nom du mandataire du groupement

☐ Ouvert au nom du groupement

Le RIB de ce compte unique doit être joint au présent acte d'engagement.

ARTICLE 9. SOUS-TRAITANCE

☐ Je n'envisage pas / nous n'envisageons pas, au stade de la remise des offres, de sous-traiter une partie des prestations.

☐ J'envisage / nous envisageons, au stade de la remise des offres, de sous-traiter une partie des prestations. A cette fin, est jointe au présent acte d'engagement une/les déclaration(s) de sous-traitance (formulaire DC4).

ARTICLE 10. CESSION - NANTISSEMENT DE CREANCES

Le titulaire pourra céder ou nantir sa créance, en tout ou partie, dans les conditions prévues aux articles R. 2191-45 à R. 2191-63 du code de la commande publique.

En cas de titulaire unique ou de groupement solidaire :

Le montant maximum de la créance que je pourrai céder ou nantir est de ..... € TTC : .....

Soit en toutes lettres et toutes taxes comprises :

En cas de groupement conjoint d'entreprises, chaque cotraitant pourra céder ou nantir sa créance. A cet effet, seront renseignées les rubriques ci-dessous :

Cotraitant n°1 :

Le montant maximum de la créance que je pourrai céder ou nantir est de ..... € TTC : .....

Soit en toutes lettres et toutes taxes comprises :

Cotraitant n°2 :

Le montant maximum de la créance que je pourrai céder ou nantir est de ..... € TTC : .....

Soit en toutes lettres et toutes taxes comprises :

ARTICLE 11. SIGNATURES

Fait en un seul original

A ....., le ..... A Paris, le .....

Le Titulaire	**Pour le Musée Picasso Paris**
	Par délégation Julien Serignac

En cas de signature manuscrite, dater, faire précéder la signature de la personne habilitée à engager la société de la mention manuscrite "lu et approuvé" et apposer le cachet social.